

Le 5 septembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Madame SEGUIN à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention cadre pour l'accueil d'expositions artistiques temporaires

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de ses actions visant à promouvoir une ville attractive et ouverte à toutes les cultures, la commune d'Andrézieux-Bouthéon entend développer l'attractivité et renforcer la visibilité de ses différents équipements artistiques.

A ce titre, elle souhaite favoriser l'accès le plus large possible à toutes les formes de cultures pour ses habitants en proposant l'accès gratuit à des expositions temporaires organisées au sein de ses différents équipements (Château de Bouthéon, Théâtre du Parc, Kiosque, ...) tout au long de l'année.

Cette action s'inscrit par ailleurs dans le souhait de l'équipe municipale de soutenir les artistes locaux émergents ou confirmés ; ainsi que ceux pouvant bénéficier d'une renommée plus large en leur offrant la possibilité de bénéficier de lieux d'exposition de qualité et donc de renforcer la mise en valeur de leurs créations.

Enfin cette démarche répond à la volonté de développer sur le territoire de la commune des passerelles et partenariats entre les artistes et les structures municipales ou partenaires en vue de favoriser les échanges et l'émergence de projets communs.

Ainsi, il apparaît souhaitable de proposer un cadre général destiné à définir les modalités de mise en œuvre des partenariats à intervenir avec les artistes exposants et la Ville d'Andrézieux-Bouthéon en vue de l'organisation d'expositions temporaires et de l'accueil d'œuvres d'art au sein des différents équipements municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220906-2022-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Publication : 06/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire explique que cette convention-type, prévoyant le cadre général et les engagements réciproques des parties, sera adaptée et établie pour chaque exposition temporaire et avec chaque exposant.

Il ajoute que l'organisation de certaines expositions particulières pourra nécessiter l'établissement de conventions spécifiques dérogeant au cadre général présenté dans la convention-type objet de la présente délibération. Dans ce cas, ladite convention fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe d'accueil d'expositions artistiques temporaires au sein des différents équipements municipaux,
- **APPROUVE** la convention-type à conclure avec chaque exposant dans le cadre de l'organisation des expositions temporaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 septembre 2022

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

